

Décision

Générale

colonial

Décision n° 52 du 13 janvier 1961:

n° 52

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
13 janvier 1961

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

L'Adjudant Hassan Aissama, Mle 28, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, pour compter du 20 janvier 1961. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale ledit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé totalisant à cette date 23 ans de service dans les Forces locales percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de soixante mille six cents francs, payable trimestriellement.